

*Affichage effectué  
le 21 juin 2013*

Colmar, le **21 JUIN 2013**

**ARRETE N°269/2013 - DRT**

**Portant organisation de la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relative à l'aménagement du carrefour dit « des ponts SNCF » entre les RD66, RD 56 III et la rue de Modenheim à RIEDISHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L.300-2,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n°CP-2009-16-3-9 du 17 décembre 2009 déclarant d'intérêt général l'aménagement du carrefour dit « des ponts SNCF » entre les RD66, RD 56 III et la rue de Modenheim à RIEDISHEIM,
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2010-0353 du 4 février 2010 portant déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du carrefour entre la RD66, la RD 56 III et la rue de Modenheim sur le territoire de la commune de RIEDISHEIM et cessibilité des terrains nécessaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objectifs poursuivis par l'opération et objectifs de la concertation**

Le projet d'aménagement du « carrefour des ponts SNCF » entre les RD 66, RD 56III et la rue de Modenheim à RIEDISHEIM a été déclaré d'intérêt général par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2009 et d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 4 février 2010.

Les objectifs poursuivis par l'opération déclarée d'utilité publique visent, d'une part, à simplifier les carrefours et le plan de circulation, en améliorant la sécurité des usagers de la route par la mise en place d'un giratoire, ainsi que celle des traversées piétons /cycles, et en réduisant les vitesses à l'approche du carrefour, d'autre part, à organiser l'espace public en fonction des besoins et des usages en créant des cheminements piétons et cycles en site propre et, enfin, à réaliser des aménagements paysagers et urbains de qualité, en améliorant l'insertion dans le site et le cadre de vie des riverains.

Au moment de la concertation menée [au niveau des études préliminaires : concertation du 16 juin au 4 juillet 2008, avec réunion de clôture le 11 juillet 2008 à 19 H et au niveau des études d'avant-projet : concertation du 8 décembre 2008 au 9 janvier 2009 avec réunion de clôture le 14 janvier 2009 à 18 H] le projet d'aménagement prévoyait la réalisation d'un grand giratoire avec un îlot central couvert surplombant les voies ferrées « MULHOUSE – BALE » et « MULHOUSE – CHALAMPE ».

Ce projet a été réexaminé afin de rechercher des solutions techniques permettant d'en conserver les fonctionnalités dans le cadre d'une enveloppe financière optimisée, tout en respectant les objectifs fixés.

Il apparaît, en effet, que la partie prépondérante des coûts est liée à la modification des ouvrages d'art qui enjambent les voies ferrées. C'est pourquoi, mes services ont exploré une alternative qui s'appuie sur deux giratoires de dimensionnement s'inscrivant entièrement dans l'emprise des ouvrages existants.

Cette variante a été présentée le 5 avril 2013 à Madame le Maire de RIEDISHEIM, et a fait l'objet d'études approfondies afin de vérifier qu'une bonne gestion des flux soit assurée.

Etant donné que la population est informée et participe au processus décisionnel pendant toute la durée de conception de l'opération, il apparaît qu'une concertation doit être organisée, pour associer la population locale à cette dernière évolution du projet, quand bien même le projet bénéficierait déjà d'une déclaration d'utilité publique.

#### **ARTICLE 2 : Modalités de la concertation**

La concertation portera sur le projet d'aménagement, au stade des études d'avant-projet intégrant les résultats des études menées en 2013 au titre de la solution proposant les deux giratoires. Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- information sur le lieu et les dates de concertation sur le site Internet de la commune de RIEDISHEIM, ainsi que par communiqué de presse dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace avant l'ouverture de l'exposition,
- exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observations mis à disposition du public en mairie de RIEDISHEIM (du 24 juin au 12 juillet 2013),
- réunion publique à RIEDISHEIM le 8 juillet 2013.

#### **ARTICLE 3 : Publicité**

Le Présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace à COLMAR, sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

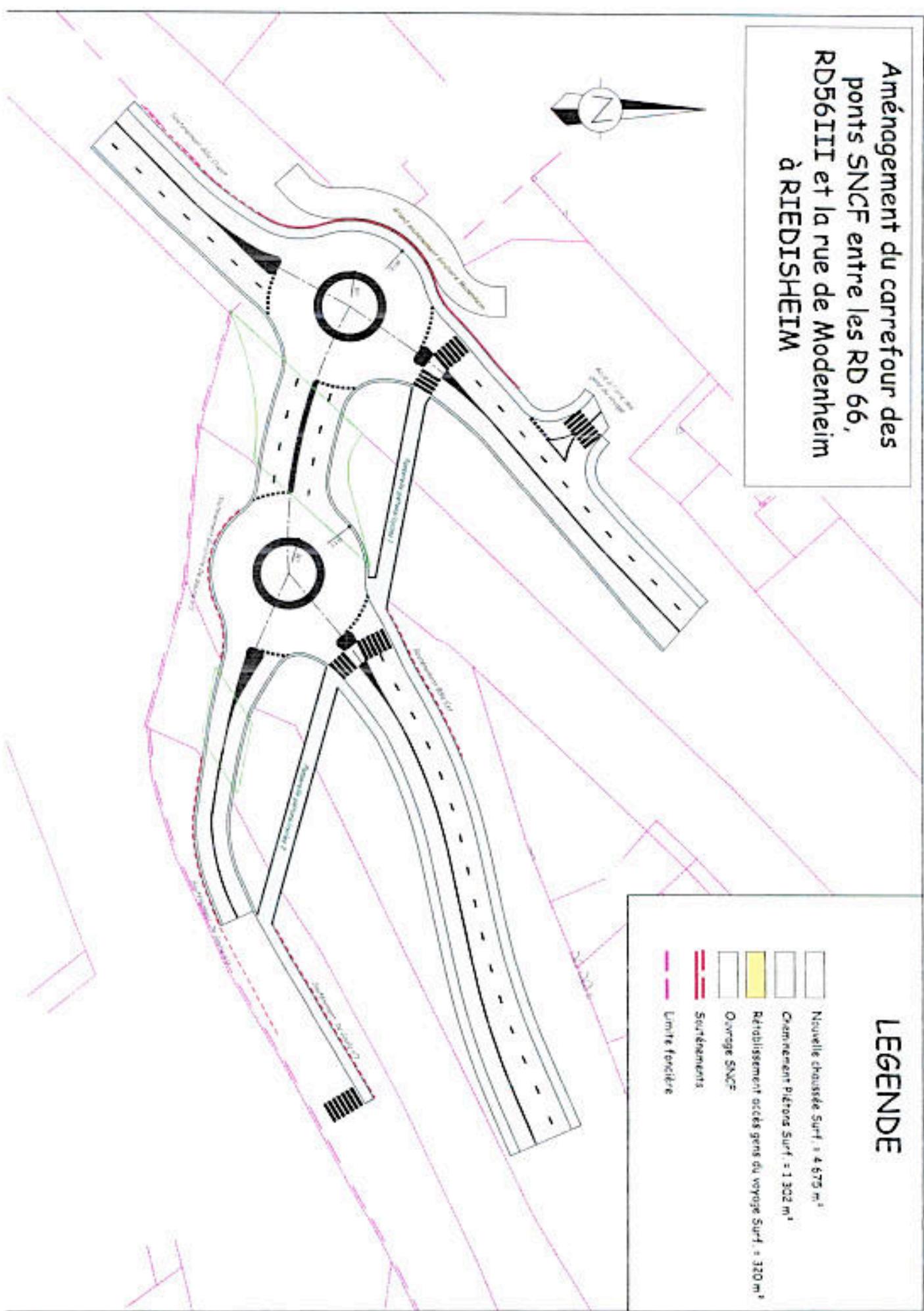
- Mme. Le Maire de RIEDISHEIM, pour information et affichage en mairie de RIEDISHEIM,
- M. le Président de la m2A, pour information.

LE PRÉSIDENT



Christian BUTTNER

Aménagement du carrefour des  
ponts SNCF entre les RD 66,  
RD56III et la rue de Modenheïm  
à RIEDISHEIM



LEGENDE

-  Nouvelle chaussée Surf. = 4 675 m<sup>2</sup>
-  Changement platons Surf. = 1 302 m<sup>2</sup>
-  Règlement accès gens du voyage Surf. = 320 m<sup>2</sup>
-  Ouvrage SNCF
-  Surélevements
-  Limite foncière